

AR Prefecture

063-216301259-20240321-ARR_202455-AR
Reçu le 25/03/2024

DEPARTEMENT
DU
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT
DE
THIERS

COMMUNE DE COURPIERE

***Arrêté n°55/2024 portant autorisation
de stationnement de taxi n°3 sur la
commune de COURPIERE***

Le Maire de la Commune de COURPIERE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2213-33 et L. 5211-9-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'arrêté préfectoral relatif à l'activité taxi ;

Vu l'arrêté municipal n° 24/2026 en date du 17 février 2016 limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de COURPIERE ;

Vu l'arrêté de création de l'ADS n°91/2016 en date du 05 juillet 2016 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : M. DUPOUX Didier, né le 05 avril 1971 à Clermont-Ferrand, représentant de EURL TAXI DID, est autorisé en tant que titulaire de l'ADS AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI N°3 à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de COURPIERE jusqu'au 21 mars 2029.

Cette ADS devra être exploitée personnellement par le titulaire. Elle porte le numéro AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI N°3.

ARTICLE 2 : Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant : Véhicule de la marque SKODA, modèle SUPERB, dont le numéro d'immatriculation est GV-688-NV.

ARTICLE 3 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité compétente.

AR Prefecture

063-216301259-20240321-ARR_202455-AR
Reçu le 25/03/2024

ARTICLE 4 : - Le titulaire de l'autorisation devra fournir à l'autorité compétente chaque année et à chaque changement de véhicule, une copie du justificatif d'assurance prévue à l'article R 211-15 du code des assurances.

ARTICLE 5 : En application de l'article L. 3124-1 du code des transports, si la présente autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession, l'autorité municipale peut donner un avertissement au titulaire de cette autorisation ou procéder à son retrait temporaire ou définitif.

ARTICLE 6 : En application de l'article R. 3121-2 du code des transports, en cas d'immobilisation d'origine mécanique ou de vol du véhicule ou de ses équipements spéciaux, le taxi peut être remplacé, temporairement, par un véhicule disposant des équipements énumérés à l'article R. 3121-1 du code des transports. L'autorisation de stationnement et la plaque portant le numéro de l'autorisation sont celles du taxi dont le véhicule prend le relais.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est valable 5 ans à partir de la date de l'arrêté de création de l'autorisation de stationnement.

Elle pourra être renouvelée à la demande du titulaire formée au moins trois mois avant le terme de la durée de validité de ladite présente autorisation, sauf si le titulaire se trouve dans l'un des cas énumérés à l'article R. 3121-15 du Code des Transports.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la Préfecture du Puy-de-Dôme et à la brigade de gendarmerie de COURPIERE.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage numérique sur le site de la Mairie et peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à partir de sa publication, d'un recours administratif auprès de M. le Maire de COURPIERE et d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, qui peut notamment être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.citoyens.telerecours.fr/

Fait à COURPIERE, le 21 mars 2024

Le Maire,
Laurent CLIVILLÉ

